



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 octobre 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 137 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ORSEC3

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglémentant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques à l'occasion de l'exercice ORSEC majeur « RAGNAROK » en Baie de Seine, les 18 et 19 octobre 2022.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 53/2020 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 116/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer.

Considérant que l'exercice maritime de grande ampleur « RAGNAROK » qui se déroulera les 18 et 19 octobre 2022 prévoit la mise en œuvre en mer, en Baie de Seine, de moyens nautiques et aériens des différentes administrations françaises, ainsi que de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la présence des navires, engins et embarcations aux abords de la zone d'exercice tant pour préserver la sécurité des personnes et des biens que pour prévenir les troubles à l'ordre public.

Arrête :

#### Article 1

La navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire, engins et embarcations, la pêche ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits dans un périmètre de sécurité d'un rayon de 500 mètres centrée sur la position dynamique des navires suivants :

- BARFLEUR de la compagnie maritime Brittany Ferries (IMO : 9007130), le **mardi 18 octobre 2022 de 08h30 à 18h00** ;
- ARGONAUTE (IMO : 9269518), le **mercredi 19 octobre de 08h00 à 16h00**.

#### Article 2

Les interdictions édictées par l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux bâtiments armés par des agents de l'État, ou affrétés par ses soins ;
- aux navires participants à l'exercice RAGNAROK ;
- à tout navire concourant aux secours ;
- à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone réglementée.

#### Article 3

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté et aux décisions prises pour son application, expose leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports.

#### Article 5

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- ABEILLE NORMANDIE
- ARGONAUTE
- BARFLEUR – COMPAGNIE MARITIME BRITANNY FERRIES
- BEA MER
- COD NANTES
- CROSS GRIS-NEZ
- CROSS JOBOURG
- CRPMEM NORMANDIE
- DDTM 14 (SERVIR DML 14)
- DDTM 50 (SERVIR SML 50)
- DIRM MEMN
- DNGCD LE HAVRE
- GGMAR MMDN
- GGD 50
- PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- PORT DE CHERBOURG
- PREF 14
- PREF 50
- PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
- SEMAPHORE DE BARFLEUR
- SEMAPHORE DE PORT-EN-BESSIN
- SEMAPHORE DE PORT-EN-BESSIN
- SEMAPHORE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- TRIBUNAL MARITIME DU HAVRE

### COPIES :

- CAB
- COMNORD (ADJ CZM - ADJ CAM - OPS - N0 - INFONAUT - COM)
- PREMAR MNORD (ADJ AEM - CDIV AEM)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).